



ESVL Basket
Vide Grenier
Samedi 12 avril 2025
À Villeneuve Loubet

Comment s'inscrire ?

Avant la date limite d'inscription

- **Contactez l'ESVL Basket pour vous inscrire et indiquer le nombre d'emplacement requis**

Documents à remplir sur place

- **Bulletin d'inscription**
- **Un chèque de 25 € par emplacement en paiement de votre inscription à l'ordre de « L'ESVL Basket »**
- **Un chèque de caution de 50 € au même ordre pour garantir la propreté des lieux en fin de vide-grenier.**

Date limite de réponse impérative avant le mercredi 9 Avril.

A réception de ces documents, nous vous adresserons le plan du site.

Contact: ESVL BASKET SECRETARIAT - Avenue des Plans - Salle Jean Granelle 06270 Villeneuve Loubet
Tel/Fax: : 07 71 70 52 18 - e-mail : esvlbasket06@gmail.com - Facebook <https://www.facebook.com/esvlbasket/>

BULLETIN D'INSCRIPTION

**Vide-Grenier de l'ESVL Basket du Samedi 12 Avril
2025**

Je soussigné(e),....., souhaite m'inscrire pour participer à ce vide-grenier sur :

- 1 emplacement (1x25 €)**
 2 emplacements (2 x 25 € = 50 €) de 10 m2 environ par emplacement
(-5 euros par emplacement pour les licenciés de l'ESVL Basket)

et déclare sur l'honneur :

- **Ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers au cours de l'année civile (art. R 321-9 du Code pénal)**
- **Ne pas être commerçant(e)**
- **Ne vendre que des objets personnels et usagés (art.. L 310-02 du Code du commerce)**
- **Etre détenteur d'une assurance responsabilité civile en cours de validité et d'une pièce d'identité, documents que je devrai impérativement présenter le jour du vide-grenier**
- **Avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier joint et l'accepter.**

Nom :

Prénom :

Adresse 1:

Adresse 2 :

Code postal :

Ville :

N° tél fixe:

N° portable:

Mail :

Fait à Villeneuve-Loubet le:

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

REGLEMENT du vide grenier du Samedi 12 Avril 2025

Article 1 - L'ESVL Basket est organisatrice du vide-grenier qui se tiendra à Villeneuve-Loubet, parkings des Plans, (Avenue des Plans)

- Accès au site échelonné de 6h à 18h
- Remballage de 18h à 20h

En cas de mauvais temps la manifestation pourrait être annulée ou reportée par l'organisation

- En cas d'annulation pure et simple, un remboursement sera effectué s'il n'y a pas eu de déballage
- En cas de report, une autre date sera communiquée qui sera fonction de la disponibilité des espaces publics. Si cette nouvelle date ne pouvait convenir à l'exposant, un remboursement ne sera pas envisageable.

Article 2 - Toute annulation de réservation ne sera pas remboursée après le 11 Avril 2025

Article 3 - Les exposants sont exclusivement des personnes majeures (la photocopie de votre pièce d'identité faisant office de preuve)

Article 4 - Règles concernant les emplacements :

- 4.1 - Les emplacements sont attribués dans l'ordre des inscriptions
- 4.2 - Seul le titulaire du stand a le droit de déballer
- 4.3 Il s'engage à respecter les limites de l'emplacement

Article 5 - Les exposants s'obligent à communiquer les renseignements demandés sur le bulletin d'inscription. Celui-ci est annexé au registre de la manifestation

A son arrivée sur le site, chaque participant doit impérativement présenter une Pièce d'identité ainsi que son attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

Article 6 - Les véhicules devront être déchargés le plus rapidement possible et être stationné sur le parking situé à côté. Il n'est plus possible de garder son véhicule sur l'emplacement.

Les places inoccupées après 7h30 ne seront plus réservées. Le droit de place restera acquis à l'association organisatrice à titre d'indemnité

Article 7 - Consignes pour la vente :

- 7.1 - Interdiction de vendre avant complet déballage sur le stand attribué
- 7.2 - Chaque participant certifie ne vendre ou échanger que des objets lui appartenant et en aucun cas, faire acte de commerce en achetant sur place pour revendre
- 7.3 - Aucune marchandise neuve ne pourra être exposée

Article 8 - Une liste succincte des objets exposés remplie par l'exposant sera tenue à la disposition de l'organisateur en cas de contrôle de police

Article 9 - L'exposant s'engage à ramener ses invendus et à laisser libre son emplacement de tout objet ou déchet.

Si tel n'était pas le cas, le chèque de caution de 50 € demandé lors de l'inscription ne serait pas restitué

Article 10 - Suite à la sécurisation du site par la police municipale durant l'évènement de 8H à 17H, l'exposant ne pourra pas ranger et partir avant l'heure prévue à l'article 1 sauf cas de force majeure.

Article 11 - La présence à cette journée indique l'acceptation du présent règlement, document qui est à conserver

Article 12 - Ce règlement est annexé au registre de la manifestation et sera présenté au déballage et signé par l'exposant avec la mention « lu et approuvé ».